

En Septembre 2015, la tarification des « Actions Jeunes » évolue.

Un « **Pass'Loisirs** » est mis en place par l'association. Le prix de ce pass est variable en fonction de votre quotient familial (De 24 € à 33 €) et peut être acheté à n'importe quel moment. Le « **Pass'Loisirs** » se présente sous forme d'un petit livret comportant 20 cases.

Un nombre de case(s) sera attribué à chaque activité proposée par le secteur jeunesse. Nous définissons ce nombre de case(s) en fonction du coût réel de l'activité proposée.

Pour exemple un temps d'« Accueil libre » coûtera "1 case", une sortie à la piscine "3 cases", une après-midi dans un parc accrobranche "5 cases", ...

Chaque jeune sera responsable de son « **Pass'Loisirs** » et devra l'emporter avec lui lorsqu'il se rendra à une activité du secteur jeunesse. L'animateur référent cochera le nombre de case(s) correspondant à l'activité.

Les enfants qui ne souhaiteraient pas acquérir ce pass pourront tout de même participer aux « Actions Jeunes » organisées par l'association. Le prix de l'activité sera alors fixé sur la base du quotient familial le plus élevé, arrondi à l'euro supérieur. Ces montants apparaîtront sur la facture mensuelle de la famille.

Pass'Loisirs

jeunesse  
des 10 ans

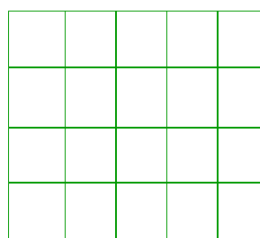


Nom : .....  
Prénom : .....



Quotient familial	Tarif du « Pass'Loisirs » « 20 cases »
0 - 400	24 €
401 - 600	26 €
601 - 800	28 €
801 - 1000	29 €
1001 - 1200	30 €
1201 - 1400	31 €
1401 - 1600	32 €
1601 et +	33 €

Le prix d'une activité est représentée par un certain nombre de cases.  
(Défini en fonction de la prestation, du transport, de l'alimentation, ...)



Vous devez toujours présenter ce « Pass'Loisirs » à l'animateur lorsque vous venez aux « Actions Jeunes ».

Passeport  
Jeunes volontaires

Cochet ou signature

Structure d'accueil : .....

Structure d'accueil : .....

Structure d'accueil : .....

Structure d'accueil : .....

Ce changement de tarification entraîne une évolution du « **Passeport Jeune Volontaire** ». Pour toute action de volontariat réalisée par un jeune, 5 cases supplémentaires seront ajoutées sur son « **Pass'Loisirs** ».

Le « **Pass'Loisirs** » est nominatif et individuel, il est valable du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante. Un report de case(s) pourra cependant être effectué sur le « **Pass'Loisirs** » de l'année suivante.



### Rappel concernant le temps du midi

Depuis le mois d'Avril 2015, l'accueil des jeunes se fait de 9h à 12h et de 13h à 17h (*Sauf temps particuliers*) ;

Les enfants de plus de 12 ans (*à la date de leur anniversaire*) ont la possibilité de manger - en autonomie - dans les locaux de l'association. Ils doivent apporter leurs repas, un réfrigérateur et un micro-onde est mis à leur disposition.

#### Récapitulatif :

Enfant de moins de 12 ans		Enfant de 12 ans et plus	
Mange au sein de l'association	Mange en dehors de l'association	Mange au sein de l'association	Mange en dehors de l'association
Inscription et tarification en « Accueil de Loisirs »  => Repas pris au restaurant scolaire	Inscription et tarification en « Actions Jeunes »	Inscription et tarification en « Actions Jeunes »  => Possibilité d'apporter son repas et de manger - en autonomie - dans les locaux de l'association.	Inscription et tarification en « Actions Jeunes »

Dans tous les cas, l'enfant pourra participer aux activités des « Actions Jeunes », dans la limite des places disponibles.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter au 02 40 64 39 88, ou par courriel : [coordinateur@mde44.fr](mailto:coordinateur@mde44.fr).

*HÉRIVAUX Maxime  
Coordinateur de projets  
Association « La Maison des Enfants »*